

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
 oooooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal
 De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
 S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
 Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
 Conseillers Municipaux en exercice : 23
 Convocations du 23 septembre 2025**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur Ch. VICIER) ; ELMI BARREH Julie (pouvoir à Madame D. BARBE) ; GREMBE Jean-Charles ; LIGNAC Valérie ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN) ; POUY Elodie (pouvoir à Monsieur F. GARCIA) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Monsieur Y. SERRE) ; ZANDVLIET Jean.

Secrétaires de Séance : Madame Florence ALLAIS et Monsieur Frédéric GARCIA

Délibération D2025-25

Objet : Mandat spécial pour le 107^{ème} congrès des Maires de France (AMF)

Dans le cadre du 107^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France, qui se déroule à Portes de Versailles à Paris du 17 au 20 novembre 2025, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour l'octroi d'un mandat spécial pour lui-même et Madame Nathalie ROCA, adjointe au Maire, afin de pouvoir obtenir le remboursement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement sur la base des frais réels et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'invitation au 107^{ème} congrès des Maires de France,
Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ACCORDE un mandat spécial à M. Bertrand GAUTIER, Maire, et à Madame Nathalie ROCA, adjointe au Maire pour le congrès des maires 2025 et obtenir le remboursement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement sur la base des frais réels et dans la limite des crédits votés.

- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
 A Fargues Saint-Hilaire, le 29 septembre 2025.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER